



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....8

Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINT-SIX,

Le douze février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2026-2

DELIBERATION N°2026-2-7

DIVERS – Adhésion à l'association des Maires Ruraux de l'Aveyron et AMRF

Vu l'article L 2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association des Maires Ruraux ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) créée en 1971 qui fédère et représente les maires des communes de moins de 3500 habitants, partout en France.

Considérant notamment qu'elle s'engage au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité, qu'elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions, qu'elle contribue au développement des territoires et à l'accès aux services publics des administrés.

Considérant que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- **Décide** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et de l'Aveyron ;
- **Précise que** chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

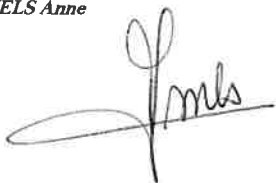
***Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents***

***Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé***

Acte rendu exécutoire

- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 2026***
- ***par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 2026***

***Le Maire
CALMELS Anne***



***Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier***



***Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois,
à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse
suivante : <http://www.telerecours.fr>.***